

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à vingt heures, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LAIROUX, sous la présidence de M. Cédric GUINAUDEAU, Maire de LAIROUX, dûment convoqués le 22 septembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 14  
Nombre de conseillers présents : 12  
Nombre de conseillers votants : 13

**PRESENTS** : Mmes LACAZE, MARSAULT, BOUCHEREAU, POGAM, VITAL et Mrs GUINAUDEAU, DURANCEAU, CIBARD, PINEAU, BERGES, CHABOT et MADY.

**ABSENTS EXCUSES et REPRESENTES** : Mme Bernadette COSTE donne son pouvoir à M. Nicolas DURANCEAU

**ABSENTS EXCUSES** : Mme GILBERT Aurélie

Le secrétariat a été assuré par : DURANCEAU Nicolas

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 juillet 2022 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- avenant AMO rénovation énergétique
- vente lot 30
- caution kit nettoyens la nature

Le Conseil Municipal approuve l'ajout des 3 délibérations.

---

### **Vente du lot N°3**

---

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de réservation pour le lot n°3 du lotissement communal le Bournais a été faite en Mairie.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix de vente du terrain n°3, d'une superficie de 515 m<sup>2</sup>, a été fixé le 23 mars 2021 par délibération n°21/33 à 13 937.96 € TTC (dont 1 062.96 € de TVA).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal de la Commune de Lairoux :

↳ **APPROUVE** cette réservation et accepte la vente du terrain n° 3 du lotissement le Bournais dans les conditions énoncées ci-dessus à M. EVRARD Kévin.

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la vente de cette parcelle, dans le cas où M. EVRARD Kévin signe bien l'acte de vente définitif dans le délai imparti (quatre mois à la date de la signature de sa réservation, document ci-joint).

---

## Vente du lot N°30

---

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de réservation pour le lot n°30 du lotissement communal le Bournais a été faite en Mairie.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix de vente du terrain n°30, d'une superficie de 587 m<sup>2</sup>, a été fixé le 23 mars 2021 par délibération n°21/33 à 28 674.95 € TTC (dont 3 321.72 € de TVA).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal de la Commune de Lairoux :

✎ **APPROUVE** cette réservation et accepte la vente du terrain n° 30 du lotissement le Bournais dans les conditions énoncées ci-dessus à M. et Mme BLANC.

✎ **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la vente de cette parcelle, dans le cas où M. et Mme BLANC signe bien l'acte de vente définitif dans le délai imparti (quatre mois à la date de la signature de sa réservation, document ci-joint).

---

## Modification des statuts

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°113\_2022\_05 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2022 portant modification administrative des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle de l'Aiguillon-la-Presqu'Île,

**VU** la délibération n°114\_2022\_06 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2022 portant modification de la compétence « Enfance-Jeunesse » avec la redéfinition de sa composante Petite-Enfance,

**VU** le courrier en date du 26 août 2022 adressé par Madame la Présidente de la Communauté de communes notifiant lesdites délibérations et réceptionné dans les services le 1<sup>er</sup> septembre 2022

**Considérant** que les communes peuvent, à tout moment, transférer à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres, en tout ou partie, certaines de leurs compétences alors même que le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive,

**Considérant** que l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale peut délibérer sur toute modification statutaire autre que celle relative à ses compétences, son périmètre, son organisation institutionnelle, la répartition des sièges et sa dissolution,

**Considérant** que, tant pour le transfert d'une compétence que pour les autres modifications statutaires, la décision doit donner lieu à des délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

**Considérant** que le Conseil communautaire de la Communauté de communes a délibéré pour modifier ses statuts à double titre, d'une part pour permettre la mise à jour de certaines dispositions suite à la création de la commune nouvelle de l'Aiguillon-la-Presqu'Île et d'autre part, en reformulant une partie de la compétence Enfance Jeunesse dans sa composante Petite-Enfance,

**Considérant** que, et sous réserve de la date d'entrée en vigueur fixée dans l'arrêté préfectoral le cas échéant édicté, il est proposé que ces modifications prennent effet à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2023,

M. le Maire expose à l'assemblée que :

La Communauté de communes Sud Vendée Littoral a initié un processus de modification de ses statuts lors de son conseil communautaire qui s'est tenu le 21 juillet dernier.

Il poursuit en précisant que les conseillers communautaires ont eu a examiné deux modifications lors de cette séance.

La première correspond à une proposition de mise à jour de certaines dispositions rendue nécessaire suite à la création de la Commune nouvelle de l'Aiguillon-la-Presqu'Île. En effet, il convient de substituer dans l'énumération des communes membres et sur l'identification de certains équipements ou structures, la référence aux communes de l'Aiguillon-sur-Mer et la Faute-sur-Mer par la commune de l'Aiguillon-la-Presqu'Île. Cette modification conduit à corriger l'article 2 des statuts ainsi que son article 04 II qui développe les compétences supplémentaires. Ainsi, toute mention des communes de l'Aiguillon-sur-Mer et de la Faute-sur-Mer est supprimée dans la liste des communes membres pour être remplacée uniquement par l'Aiguillon-la-Presqu'Île et l'accueil de loisirs sans hébergement de l'Aiguillon-sur-Mer, l'escale des Mouss et la bibliothèque de plage de la Faute-sur-Mer sont respectivement remplacés par l'accueil de loisirs sans hébergement de l'Aiguillon-la-Presqu'Île et la bibliothèque de plage de l'Aiguillon-la-Presqu'Île. Il est proposé de modifier les articles tels que présentés ci-avant.

La seconde concerne la compétence Enfance-Jeunesse dans sa dimension Petite Enfance. Cette modification doit permettre d'atteindre un double objectif : mettre en adéquation sa formulation avec les nouveaux termes utilisés suite à la réforme de la politique nationale en la matière et d'une façon plus globale, mettre en cohérence les compétences transférées avec les équipements et les services gérés par la Communauté de communes sur l'ensemble du territoire intercommunal.

M. le Maire explique que la réglementation en vigueur permet la création d'une structure relais petite enfance soit au niveau communal, soit au niveau intercommunal. Dans l'hypothèse de ce dernier choix, la création ou le maintien d'une telle structure au niveau communal ne peut plus être appréhendée. Or, il indique que le territoire intercommunal n'est pas à ce jour, harmoniser en la matière. Cette compétence, héritée d'une ancienne entité qui l'exerçait avant la fusion, est exercée sur une partie du périmètre de l'intercommunalité. En effet, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral intervient dans le domaine de la Petite Enfance par le biais notamment du Relais d'Assistantes Maternelles itinérant à Mareuil-sur-Lay-Dissais. Mais, la Commune de Luçon a également développé un service de Relais d'Assistantes Maternelles. C'est pourquoi, pour répondre à l'obligation d'uniformisation évoquée ci-avant, la commune de Luçon est invitée à transférer cette compétence à la Communauté de communes ainsi que tous les biens, équipements et les personnels affectés à sa mise en œuvre.

Il est alors proposé que l'article 04 II – Compétences supplémentaires, 2 – Autres compétences soit modifié comme suit :

« Article 04 :

II – Compétences supplémentaires :

II.2 – Autres compétences :

➤ Enfance-Jeunesse :

Définition, mise en place et déploiement d'une politique à destination de la Petite Enfance et de l'Enfance Jeunesse dans le respect d'une cohérence territoriale et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Dans ce cadre, la Communauté de communes peut créer, aménager et gérer des équipements et structures qui s’y rattachent. Elle assure l’aménagement et la gestion des équipements et structures suivantes :

- Pour la Petite Enfance :
  - La Maison de l’Enfance « A petits pas » située à Luçon
  - La Maison de l’Enfance « Les p’tits Loulous » située à Sainte-Hermine
  - La structure Relais Petite Enfance déployée sur l’intégralité du territoire intercommunal ».

En lieu et place de :

« Article 04 :

II – Compétences supplémentaires :

II.2 – Autres compétences :

- Enfance – Jeunesse :

*Soutien et mise en place d’une politique à destination de la Petite Enfance, l’Enfance Jeunesse y compris la création, l’aménagement et la gestion des équipements qui s’y rattachent.*

- Petite enfance
  - La Maison de l’Enfance à Luçon : « A petit pas »
  - La Maison de l’Enfance à Sainte-Hermine : « Les p’tits Loulous »
  - Le Relais d’Assistantes Maternelles à Mareuil-sur-Lay-Dissais »

M. le Maire conclut en précisant que, sous réserve de la date fixée par l’arrêté préfectoral édicté le cas échéant, la date à laquelle ces modifications peuvent intervenir pourrait être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité :

- ✓ **D’approuver** la modification administrative des statuts de la Communauté de communes tendant à substituer dans les articles 2 et 04 II 2° la mention de l’Aiguillon-la-Presqu’Île à celle de l’Aiguillon-sur-Mer ou la Faute-sur-Mer et telle que présentée ci-avant,
- ✓ **D’approuver** la modification de la compétence « Petite enfance » et d’autoriser le transfert de la compétence « Relais Petite Enfance » ainsi que celui des biens et des personnels nécessaires à son exercice, à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2023, sans préjudice des dispositions définies le cas échéant dans l’arrêté préfectoral.

---

## Rapport d’activités 2021 CCSVL

---

**VU** l’article L5211-39 du CGCT demandant que le Président de l’établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l’activité de l’établissement.

Conformément à ce même article, ce rapport doit faire l’objet d’une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

**VU** la loi du 27 décembre 2019 (article 8) rendant tous les conseillers municipaux destinataires du rapport d’activité de leur EPCI par voie électronique.

M. le Maire procède à la présentation du rapport d’activité de Sud Vendée Littoral de l’année 2021. Ce document donne vision complète de toutes les actions conduites par la collectivité aussi bien dans ses services quotidiens apportés à la population qu’à travers les grands chantiers d’intérêt communautaire.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

- De prendre acte de la présentation du rapport d'activité de Sud Vendée Littoral pour l'année 2021.

---

## Modification du temps de travail

---

M. le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu du départ à la retraite d'un agent, il a été dispersé ses missions sur différents postes existants sur la commune.

Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent polyvalent de cantine, périscolaire et ménage.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Le Maire propose :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-2 et 3 du code général de la fonction publique, de supprimer l'emploi de d'agent d'entretien, de surveillance et de restauration créé initialement à temps non complet pour une durée de 16 heures par semaine, et de créer un emploi d'agent de surveillance des enfants en garderie et cantine et d'entretien à temps non complet pour une durée de 26.24 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-2 et 3,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** l'avis du comité technique réuni le 19 septembre 2022,

**Vu** le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'adopter** la proposition du Maire
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

---

## Suppression poste

---

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire,

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 décembre 2021,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison du départ en retraite de l'agent au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et que ses missions ont été redistribuées aux agents déjà présents

Le Maire propose à l'assemblée, la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 26h38 (*heures hebdomadaires*).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique,  
 Grade : adjoint technique principale de 2<sup>ème</sup> classe :  
 - ancien effectif : 5  
 - nouvel effectif : 4

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**  
**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

## Choix prestataires Assurance

Comme la mairie l'a déjà effectué sur d'autres services, nous avons remis en concurrence les contrats d'assurance de la municipalité. Nous avons sollicité 4 sociétés d'assurance, seul deux d'entre elles nous ont répondu : le crédit Agricole représenté par la SMACL/GROUPAMA

M. le Maire présente un tableau comparatif des 2 entreprises qui ont répondu :

	SMACL 2022	PROPOSITION SMACL 2023	MONTANT	PROPOSITION GROUPAMA 2023	MONTANT
<b>RESPONSABILITE CIVILE</b>	921,53	sans franchise	829,82		2835,06
<b>PROTECTION JURIDIQUE</b>	346,61	sans franchise	400,87		
<b>PROMUT</b>	192,71	sans franchise	135,98		
<b>BIENS</b>	1797,62	sans franchise	1908,05	franchise seulement sur mobilier urbain 250 €	
		avec franchise 300 €	1609,22		
<b>VEHICULES A MOTEUR</b>	689,5	sans franchise	1060,18	tous risques sur les 3	787,32
		avec franchise 300 €	951,04		
<b>AUTO COLLABORATEUR</b>	568,8	sans franchise	345,48	252,52	252,52
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>4516,77</b>		<b>4680,38</b>		<b>3874,9</b>
			<b>4272,41</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Choisit** l'assurance **GROUPAMA** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents référents à ce dossier.

## Nomenclature M57 développée

Le Conseil Municipal a voté fin 2021, le choix de passer au 1<sup>er</sup> janvier 2022 au référentiel M57 simplifié pour ses budgets. Mais avec l'année presque écoulée, nous nous sommes aperçu que la

base simplifiée ne nous convenait car elle regroupe au sein d'un même article trop de fournitures différentes (ex : alimentation, fournitures d'équipements techniques).

**Vu** le CGCT,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la mise en place de la nomenclature M57 simplifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Monsieur le Maire propose d'adopter le référentiel M57 Développé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les budgets de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le référentiel M57 développé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

## **Demande de subvention Ela**

---

M. le Maire lit la demande de subvention reçue en mairie, par l'association ELA afin que le Conseil Municipal puisse prendre une décision.

Les enfants de notre école ont participé à une course l'année dernière en faveur de cette cause.

Le Maire rappelle qu'il avait été dit de ne donner une subvention qu'aux associations.

Le Conseil Municipal décide de ne pas répondre favorablement à cette demande de subvention pour 2022. En revanche, sur le courrier de réponse à l'association, il sera stipulé qu'elle nous transmette une nouvelle demande de subvention pour l'année 2023, avant fin mars.

---

## **Tarif caution location salle communale**

---

Le Maire fait un rappel sur les locations de la salle depuis sa réfection et en particulier sur les états des lieux. Dans la majorité des cas, la salle est rendue propre sans dégâts.

Nous avons eu une mauvaise surprise lors d'une location et des dégâts ont été constatés. La caution recouvre juste les frais de réparation de peinture.

Le Maire propose au Conseil Municipal de rehausser à 1 000 € la caution pour la location.

Il propose d'afficher les règles de la salle à l'intérieur et de performer sur des installations pour aider à la décoration.

Un débat se crée sur la prise en compte de sinistre par l'assurance de responsabilité civile transmis obligatoirement pour chaque location.

Mme BOUCHEREAU Claire précise pour comparer que la caution des barnums est de 300€ et celle de la salle à 500 €, soit faible.

M. CHABOT Pierre demande s'il y a l'accès au WIFI dans la salle. M. le Maire réponds qu'internet est possible à la salle mais pas pour les particuliers car il est lié à l'école actuellement.

Nous avons un devis du prestataire Solution.com à ce sujet proposant passer ses bâtiments communaux à la fibre.

A ce moment-là, le Conseil Municipal pourra revenir sur la question des tarifs de location de la salle avec cet accès internet qui est un service supplémentaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- Approuve la modification du tarif de la caution à 1 000 € valable pour la salle des tilleuls.

---

## Caution kit « Nettoyons la nature »

---

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une opération de nettoyage participatif dénommée « Nettoyons notre commune » se déroulera du 3 au 8 octobre 2022. La collectivité est à l'initiative de cette mobilisation citoyenne. Le point d'orgue de cette semaine de sensibilisation et d'action aura lieu le samedi 8 octobre de 14h30 à 17h avec une action commune. Différents acteurs de la vie locale se mobiliseront toute la semaine. Il y aura notamment l'école publique et les associations. C'est pour cela que la municipalité a fait l'acquisition de matériel pour mettre à disposition un kit comprenant : une pince de ramassage, une paire de gants, un gilet fluorescent et des sacs. Afin de garantir le retour de ces kits, M. le Maire propose aux conseillers de valider l'instauration d'un dépôt de caution de 15 € au moment du retrait en mairie. Cette caution serait demandée uniquement aux particuliers hormis l'action du 8 octobre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de mettre en place une caution pour le prêt de matériel
- **APPROUVE** le tarif de 15 € pour la caution relative au prêt du kit pour la manifestation « Nettoyons notre commune » pour les administrés souhaitant participer à cette manifestation hors samedi 8 octobre.

Mme VITAL Bernadette prend la parole sur le fait que chaque administré doit nettoyer et entretenir devant chez lui. Un arrêté en ce sens sera prochainement rédigé et diffusé pour rappeler à la population. M. le Maire propose d'organiser une réunion publique.

M. MADY Michel fait part que dans les hameaux et les routes y conduisant, il y a plus de déchets sur le bas-côté.

Le Maire annonce qu'il a contacté le service de ramassages des ordures ménagères sur le fait que certaines équipes ne prennent pas les déchets existant lors de leur passage. Il prévient que le problème des ordures ménagères va s'accroître avec la progression du nombre de résidences secondaires et les locations de meublées pour les touristes (Airbnb, Abritel, etc..)

---

## Avenant AMO : Rénovation énergétique

---

Le cout des travaux ayant augmenté l'AMO nous envoie un avenant relatif à la modification du tarif de ses honoraires.

M. DURANCEAU Nicolas nous informe que la CCSVL a recruté un AMO pour toutes les communes. Mme ROMAN Georgiane, secrétaire de mairie, précise que la personne recrutée ne pourra suivre les dossiers de A à Z de chaque commune comme le fait actuellement notre AMO.

M. MADY Michel fait part de l'absurdité de rémunérer un organisme pour lequel on n'est pas satisfait mais comprend que c'est un contrat au proportionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet d'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Vu le projet d'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage

Par convention en date du 23 Février 2021, la Commune de Lairoux a confié à Vendée Expansion une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique du restaurant scolaire, de la Mairie et de l'Ecole.

Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le Cabinet Yves NICOLAS pour la réalisation de cet ouvrage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant de forfaitisation de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élevant à 26 500.00 euros HT et autorise Monsieur le Maire à le signer,
- **APPROUVE** l'avenant de forfaitisation de la rémunération définitive de l'assistant à maîtrise d'ouvrage s'élevant à 13 368.62 euros HT et autorise Monsieur le Maire à le signer
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 231.

---

## Plan vert de la commune

---

M. le Maire donne la parole à M. CHABOT Pierre.

Pourquoi créer un plan vert ? Réchauffement climatique, économie d'énergie, environnement. En tant que collectivité on se doit de montrer l'exemple, nous avons notre rôle à jouer.

M. CHABOT Pierre propose de créer une commission municipale afin de réfléchir sur les actions que nous pourrions mener pour la protection de l'environnement. Il faudra définir :

- les actions en cours sur la commune : chaudière à granulés bois en remplacement de celle à fioul, la végétalisation du cimetière, plantation de haies dans le communal, arrachage de la jussie, Ekosentia, éco-école

- actions futures : nettoisons notre commune, plantation de fleurs locales sur la rive du Gorgeais, fauchage raisonné, installation de nouvelles ruches, installations de nichoirs à oiseaux, plage horaire de l'éclairage public et de l'intensité lumineuse.

Le maire informe de l'arrêté pris sur le sujet de l'éclairage public.

M. CHABOT Pierre enverra un mail dans la semaine afin de demander aux conseillers s'ils souhaitent participer à cette commission : 8 membres et fixer ensuite la date de la prochaine réunion.

M. BERGES Olivier prend la parole en parlant du plan vert pris dans son entreprise : arrêté l'eau chaude pour se laver les mains. Mme POGAM Jocelyne informe qu'elle n'ait pas pour cette suggestion pour une administration.

M. MADY Michel propose de regrouper des actions qui dépendent de diverses commissions avec celle-ci.

Une réunion publique peut-être organisée après un contenu finalisé et les 8 membres désigné.

M. le Maire indique que le choix de la Rénovation énergétique est la bienvenue aux vues de l'avenir du coût des fluides. De plus, il ajoute que l'achat de granulés de bois est en cours de discussion, nous commençons à regarder les entreprises à solliciter pour cette commande publique.

---

## Point rentrée scolaire

---

M. le Maire donne la parole à M. MADY Michel.

Ecole :

Lors de la rentrée scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2022, notre école les Bergeronnettes a accueilli 55 élèves :

-40 enfants lairoisins dont 5 habitent les logements sociaux du Bournais

-15 enfants de communes extérieures : 7 Saint Denis du Payré, 4 La Bretonnière la Claye, 3 Grues et 1 Chasnais.

Le maintien du 3<sup>ème</sup> poste d'enseignant par le CDEN a été validé en septembre. Le gel de la 3<sup>ème</sup> classe a été supprimé, la prévision de l'effectif pour la rentrée 2022-2023 est conforme à la réalité.

Mme BERNARD Mathilde a quitté son poste en juillet dernier et est remplacée par Mme BONIN Manon qui s'occupe de la classe de CE2-CM1-CM2.

L'élection de parents d'élèves se déroulera le vendredi 7 octobre et sera suivi d'une réunion du conseil d'école.

#### Cantine et garderie :

Depuis la rentrée, il y a 2 agents pour le service et la surveillance des enfants à la cantine. Après un mois, le retour de l'agent référent est bon, les seules remarques sont : plus bruyants et temps de service plus long.

Nous avons rencontré un petit souci sur le temps méridien chez les primaires. En effet, pour éviter le gaspillage, le fromage et le dessert sont donnés sur demande de l'enfant mais pour cela il faut écouter les agents.

Pour la garderie du soir, il y a une thématique à chaque période. Lors de la réunion des associations, il a été proposé que des personnes de la commune viennent faire une animation (découverte d'instruments de musique, danses, arts, etc.)

Il est à rappeler aux familles que l'aide aux devoirs n'est pas une étude surveillée.

Un courrier a été transmis aux parents les informant des travaux relatifs à la rénovation énergétique des bâtiments, et durant cette période l'accès se fait à l'arrière de l'école, place de l'église. Les travaux dans l'école seront effectués lors des vacances de la Toussaint pour limitée leur impact sur les enfants.

La cantine se déroulera dans la salle des associations dès le retour des vacances de la Toussaint jusqu'à celles de Noël.

---

## **AFFAIRES DIVERSES**

---

➤ Depuis ce mois-ci, Mme ROMAN Georgiane rédigera un compte-rendu des réunions d'adjoints et le transmettra au Conseil Municipal.

Cette décision a été prise afin que les conseillers aient connaissance des sujets en cours évoqués et de gagner du temps lors de conseils municipaux. De plus, le fait que la secrétaire de mairie soit présente évitera que le Maire lui fasse un compte rendu des décisions prises et des éléments à effectuer.

➤ Taxes foncières 2022 : les bases ont été revu à suite de l'inflation de la valeur immobilière, en aucun la mairie n'a augmenté ces impôts fonciers en 2022.

➤ Point RH : arrivée d'Alexandre RADUTCHENKO lundi 3 octobre et M. MARTINEAU Geoffrey a quitté ses fonctions la semaine dernière.

➤ Prochain Conseil Municipal le mardi 18 octobre

➤ Newsletter : il faut revoir la distribution des communications papiers, à la suite du départ de Mme THINON Ludivine. Si un élu est dans l'impossibilité de venir faire la distribution il ne faut pas hésiter à prévenir le secrétariat ou les conseillers. Des solutions sont possible en fonctions de chacun comme de déposer directement les flyers dans la boîte aux lettres.

Il est proposé d'envoyer la newsletter par internet aux habitants qui le souhaitent. Justement dans la prochaine Newsletter, il sera demandé aux habitants leur adresse mail pour recevoir les communications diverses de la mairie par le biais d'un coupon réponse. Un débat débute sur la distribution papier et l'envoi par mail.

➤ Point travaux : Les travaux de rénovation énergétique commence demain. Le point à temps a été effectué, le curage et busage des fossés est prévu prochainement. La signalisation de l'école a été créée par la mairie grâce à l'installation de pots à crayon. La réflexion sur la sécurisation de la rue 8 mai est toujours en cours. La phase 2 de l'enfouissement des réseaux sur rive du gorgeais démarre le 10 octobre.

➤ Plainte de riverains sur la vitesse dans le bourg et dans les hameaux. Une demande a été faite auprès de la gendarmerie pour des contrôles plus fréquents. Dans ce sens un achat de panneau « contrôle radars fréquents » a été fait.

- Lotissement du Bournais : le règlement du lotissement sera caduc en 2023 et les aménagements de terrain devront respecter le PLU de la commune. Nous avons reçu l'étude de Vendée Extension qui paraît réalisable sur l'exercice 2024. Nous restons prudents avec les finances aux vues de l'augmentation de tarif des fluides en 2023.
- Catastrophe naturelle pour sécheresse : les administrés peuvent déposer en mairie leur dossier avec photos et surtout contacter leur assurance. La Mairie déposera dès janvier la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pour sécheresse relatif à l'année 2022. Une réunion sur le sujet est organisée le 13 octobre à l'Aiguillon-la-presqu'île.
- Eglise : les cloches ne sonnent plus. Nous avons résilié le contrat avec le prestataire BODET et signé un nouveau contrat avec une entreprise vendéenne LUSSAULT. Lors de leur visite, il a été détecté divers travaux assez urgents à faire (la cloche est sur le point de se décrocher, le mécanisme pour quelles basculent va être réparer) pour un coût d'environ 2200 €
- Repas des ainés : Le Maire demande si pour cette année les conseillers souhaitent revenir si un repas ou continuer l'envoi de colis. L'ensemble du Conseil Municipal est favorable au repas mais M. GUINAUDEAU Cédric précise que la tranche d'âge sera relevée de 70 à 75 ans. La discussion sur quel repas et quel prestataire est débattu. Il est évoqué d'organiser le repas en février 2023.
- Vœux du maire : le samedi 14 janvier à 18h suivi d'un repas traiteur entre élus.
- Cérémonie du 11 novembre 2022 : regroupement 10h45 puis cérémonie aux monuments aux morts à 11h, suivi d'un repas entre les élus et les agents.
- Halloween : Le Maire propose d'organiser Halloween le 31 octobre à la salle des Tilleuls, pour les enfants. Si les habitants souhaitent participer, il leur suffira de mettre une bougie devant chez eux. L'animation se ferait sur inscription, il sera proposé d'organiser cet évènement avec l'association l'Amicale Laïque.
- Réunion avec les associations jeudi 22 septembre : la gymnastique volontaire voudrait fêter leurs 40 ans en 2023. Il a été demandé que les élus aident les associations lors de manifestation, et la réponse donnée fût qu'il ne faut pas mélanger les choses. En revanche, la mairie peut relayer les informations/la communication de chacune. L'idée de comité des fêtes a été lancé et plutôt bien accueilli de la part des associations. La mairie peut être moteur mais après il va falloir que la population soit présente. M. GUINAUDEAU Cédric propose de rencontrer les comités des fêtes de villages aux alentours pour voir leur fonctionnement. Le restaurant situé place du champs de foire étant fermé, M. le Maire a rencontré la propriétaire afin de discuter sur la licence d'alcool.
- SPANC : M. BERGES Olivier nous fait part que des administrés se sont plaints concernant le tarif de la Saur et le contrôle des fosses septiques.

Fin de séance à 22h35

<b>Cédric GUINAUDEAU</b>		<b>Aurélié GILBERT</b> (absente)	
<b>Pierre CHABOT</b>		<b>Anita LACAZE</b>	
<b>Gérard CIBARD</b>		<b>Michel MADY</b>	
<b>Claire BOUCHEREAU</b>		<b>Bernadette VITAL</b>	
<b>Olivier BERGES</b>		<b>Joris PINEAU</b>	

<b>Bernadette COSTE</b> (pouvoir à M. DURANCEAU)		<b>Tiphaine MARSAULT</b>	
<b>Jocelyne POGAM</b>		<b>Nicolas DURANCEAU</b>	

Echange :

Diffusion un max sur les terrains du lotissement

L'enseignante Mathilde quitte l'école mais pas d'infos sur une nouvelle nomination

Remorque du tracteur : il va falloir investir dans une meilleure remorque

Comportement des administrés : beaucoup d'incivilité verbale : rester prudent en tant qu'élu

Contrôle ANC : éléments à mettre en avant : pas compétence de la commune, une question environnementale, pas de contrôle depuis 2008, plus de subvention de l'Etat, pas d'étalement possible, un assainissement nécessite des travaux doit être mis aux normes, le collectif est payant car il paie l'eau sale et leur réseau est vieillissant

Dégradation de la voirie du au forte chaleur : plainte d'un habitant voir si on peut rattraper la situation

14 juillet un peu de monde mais avec la chaleur mais pas beaucoup rester après l'apéritif.

Le maire présent le nouvel achat de publicité

Comité des fêtes qui revient sur le sujet : la commune peut lancer l'idée mais ces aux habitants de le faire vivre